



Charte de fonctionnement du comité d'éthique

Préambule

Si la loi, les règlements et la déontologie nous obligent, et si la morale nous guide, il n'en demeure pas moins que fonder une décision nécessite parfois d'en passer par un autre éclairage, celui de l'éthique.

Depuis le 27 février 2024, à la demande des professionnels de santé du bassin Carcassonnais un comité de pilotage a été constitué afin de créer un comité d'éthique sur ce territoire.

La réflexion éthique concerne tous les professionnels de santé qui exercent sur ce territoire.

Définition de l'éthique

L'éthique est la visée de « la vie bonne avec et pour autrui dans des institutions justes »¹.

Elle se donne pour but d'indiquer comment les êtres humains se comportent et agissent entre eux et avec ceux qui les entourent.

Le questionnement permanent constitue l'essence de l'éthique guidant nos pratiques. Elle est donc de l'ordre de la recherche individuelle et collective : elle désigne le questionnement de l'action sous l'angle des valeurs et cherche à dépasser une logique d'action purement technique.

En posant la nécessité d'une réflexion distanciée et collégiale sur les pratiques professionnelles, l'éthique contribue à répondre à la question : « Que faut-il faire pour bien faire ? »². La place de l'éthique dépend de la capacité au questionnement qui permet de dépasser les certitudes.

Les missions du comité d'éthique

Le Comité d'Éthique du bassin carcassonnais est une instance pluridisciplinaire, consultative et indépendante. Ses membres sont soumis au secret professionnel et aux obligations déontologiques de leur profession.

Le Comité d'Éthique a pour mission d'émettre des avis et des recommandations sur les questions éthiques dont il est saisi ou dont il se saisit, à partir de situations particulières. Ces avis donneront à comprendre ou à mieux questionner une ou des situations similaires. Ils pourront ainsi constituer une aide à la décision.

¹ Paul Ricœur, *Soi-même comme un autre*, Paris, Seuil, 1990 (rééd. coll. « Points Essais », 2015).

² Eric Fuchs, *Comment faire pour bien faire? Introduction à l'éthique* (Genève: Labor et fides, 1995).

Le Comité ne se substitue pas aux personnes auxquelles revient la décision. Il n'exerce pas de mission de médiation ou de conciliation. Le Comité confronte les avis et les arguments de ses membres.

Par une réflexion collégiale transdisciplinaire, il s'efforce de répondre aux questionnements éthiques des personnes concernées : patients, familles, proches, aidants, personnels engagés dans le soin ou dans les activités de santé publique.

Le comité d'éthique a pour mission de réinterroger des pratiques, sans contrainte d'urgence ou d'obligation de résultat, et d'apporter un éclairage sur des thématiques de fond à partir de situations particulières ou récurrentes.

Ce questionnement peut émerger lors de réunions de groupes de travail de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Bassin Carcassonnais (CPTS BC). Dans tous les cas, ce sont les pratiques du quotidien qui peuvent être la source des sujets abordés ou une thématique qui pourra être en question sur le territoire (l'intimité, la confidentialité...).

Périmètre du comité d'éthique

Le comité d'éthique étudiera les questionnements apportés par les professionnels de santé du bassin carcassonnais.

Engagements des membres du comité d'éthique

Les membres du comité s'engagent au respect des principes suivants :

- Confidentialité concernant les situations traitées et les acteurs en présence. Les échanges préparatoires et en séances ne peuvent être divulgués en dehors du cadre du Comité
- Bienveillance dans la recherche du bénéfice et du bien-être des personnes concernées
- Respect de la pluralité et de l'indépendance d'opinion ; écoute et échanges respectueux de chacun
- Participation des membres aux réunions
- Volontariat et engagement à titre personnel

Composition du comité d'éthique

Le comité d'éthique est constitué de :

- ✓ Professionnels de santé du bassin carcassonnais
- ✓ Représentants des usagers
- ✓ Membres invités : expert, juriste, membre du culte, philosophe...

Le COPIL

Le comité d'éthique est coordonné par un comité de pilotage (COPIL) .

Les membres du COPIL du comité d'éthique (professionnels de santé, experts, philosophes...) sont volontaires.

Les membres du COPIL sont élus sur candidature pour 2 années renouvelables au sein du comité d'éthique.

Les membres du COPIL désignent un responsable qui représente le comité de pilotage auprès de la CPTS BC.

FIN DES MANDATS

Si un membre souhaite mettre fin à son mandat avant le délais des 2 ans, il doit informer par mail la CPTS BC qui coordonnera un nouvel appel à candidature.

La fin d'un mandat peut advenir en cas de non-respect de la confidentialité des échanges.

Fonctionnement du comité d'éthique

1) REUNIONS PLÉNIÈRES DU COMITE ETHIQUE

En préparation des séances plénières, la CPTS BC :

- ✓ Reçoit les demandes
- ✓ Transmet les demandes au responsable du comité d'éthique

Le COPIL :

- ✓ Analyse les demandes et détermine si la question est de la compétence du comité d'éthique
- ✓ Peut par lui-même proposer un thème à discuter en réunion plénière
- ✓ Collecte les informations relatives à la question soumise ; y compris dans la littérature
- ✓ Prépare le contenu de la réunion
- ✓ Sollicite éventuellement un spécialiste de la question
- ✓ Se réunit 2 à 3 fois/ an et autant que de besoin

Ce travail préparatoire puis de communication en séance plénière peut être délégué à un ou plusieurs membres du comité, selon les sujets abordés.

FREQUENCE DES REUNIONS

Le comité d'éthique se réunira à un rythme régulier (2 fois/an) et autant que de besoin (possibilité de solliciter un comité d'éthique exceptionnel).

2) SAISINE

Lorsqu'un professionnel de santé sollicite la CPTS BC pour une saisine, la CPTS BC lui remet un document afin de préparer la saisine **qui doit être anonyme.**

Les participants à la saisine sont les professionnels de santé du territoire, concernés par le patient, demandeurs de la saisine et les membres du COPIL dont la liste aura préalablement été établie.

Sur cette liste figurent les membres du COPIL qui se portent volontaires pour être disponibles et participer aux saisines.

A l'issue de la saisine, un rapport est rédigé par le secrétaire de séance et adressé au professionnel de santé qui en a fait la demande et qui le versera au dossier du patient.

Un suivi de la situation pourra être proposé au professionnel qui a fait la demande.

Dans le cas de demande explicite de non divulgation, l'avis du comité ne sera communiqué qu'à la personne ayant sollicité la saisine.

QUI PEUT SAISIR LE COMITE D'ETHIQUE ?

- Les professionnels de santé libéraux adhérents à la CPTS BC
- Les professionnels de santé salariés adhérents à la CPTS BC dont les établissements ne disposent pas de comité d'éthique interne
- Les établissements ayant signés une convention avec la CPTS BC

3) L'AUTO SAISINE

Le comité d'éthique pourra se saisir de toute question éthique ou thématique particulière dont il estime qu'elle doit être réfléchié dans ce cadre.

EMISSION DES AVIS

AVIS DU COMITE

L'avis du comité prendra en compte la pluralité des échanges des membres.

Les comptes-rendus des réunions du CE sont accessibles aux adhérents de la CPTS BC sur la logiciel de coordination PLEXUS santé.

Les comptes-rendus des réunions du COPIL seront accessibles sur le logiciel sécurisé de la CPTS BC uniquement aux membres du COPIL.

EVALUATION

Une fois par an, un rapport d'activité sera réalisé par la CPTS BC.

Apparaîtront dans le rapport d'activité :

- Nombre de réunions plénières du CE
- Les thématiques abordées
- Nombre de réunions du COPIL

- Changement de mandat
- Nombre de saisines